

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 décembre 2017



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. ROZOY

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir M. MAGLICA) - Mme AKPINAR-ISTIQUAM (pouvoir MME TENENBAUM) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. BORDAT (pouvoir M. HAMEAU) - Mme FERRIERE (pouvoir MME KOENDERS) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme MILLE (pouvoir M. BICHOT) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

**Membres absents** : M. HOUPERT - M. CAVIN

### OBJET DE LA DELIBERATION

**Stade des Bourroches - Travaux d'aménagement de locaux à usage de vestiaires - Attribution d'une subvention d'investissement - convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Dijon, la SNCF et l'Union Sportive des Cheminots Dijonnais**

Madame Maslouhi, au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le stade des Bourroches, situé rue Docteur Richet à Dijon et propriété de la SNCF, est dédié à la pratique du sport amateur et fréquenté par les adhérents de l'USCD, et par les élèves des écoles et collèges, et les enfants des centres de loisirs voisins.

L'objectif de la section football de l'USCD est de permettre à tout enfant de s'épanouir à travers la pratique du football en fonction de son niveau et de sa marge de progression et de transmettre, à travers la pratique de ce sport, les valeurs de travail, de rigueur, de tolérance et de partage.

De plus, avec plus de 50 dirigeants aux fonctions diverses, 440 licenciés et des équipes de tout niveau dans toutes les catégories, l'USCD est un acteur associatif moteur dans le monde sportif, social et éducatif de la Ville de Dijon.

En 2016, L'USCD Football s'est vue remettre par la Fédération Française de Football le label Jeunes « Excellence » pour la période 2016-2019, qui récompense l'association pour ses résultats et le travail effectué par l'ensemble des dirigeants, éducateurs et bénévoles du club.

Engagée activement dans cette démarche de labellisation et pour répondre aux attentes de ses adhérents, l'USCD compte atteindre le label « Elite » de la FFF qui nécessite de disposer d'infrastructures d'accueil auxquelles ne répondent pas celles actuellement utilisées.

A cet égard, la SNCF, propriétaire du stade, envisage de réaliser des travaux de construction de locaux à usage de vestiaires et d'un club-house répondant aux besoins exprimés par l'USCD.

Dans la mesure où ce projet, en ce qu'il permettrait à l'USCD section football de maintenir son niveau sportif et d'offrir des infrastructures accessibles et de qualité à ses adhérents et compte tenu de l'importance du rôle de cette association dans la pratique de sa discipline à Dijon, présente un intérêt public communal avéré, la Ville de Dijon souhaite soutenir financièrement cette construction par l'octroi d'une subvention d'investissement de 300 000 € à la SNCF qui en assurera entièrement la maîtrise d'ouvrage.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 340 000 € hors taxes.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider d'accorder dans ce cadre, à la SNCF, une subvention d'investissement d'un montant maximum de 300 000 € ;
- 2 - approuver le projet de convention de financement annexé au présent rapport et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**